

Date de convocation : 01/06/2022  
Date d'affichage : 01/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre présents : 14  
Nombre de votants : 14  
Nombre exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOS MASOS**

**SEANCE DU 07 JUIN 2022 à 19h30**

L'an deux mille vingt-deux le sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : CASSOLY G./ LAUBIES A./ PLAZA G. / PAYRE G. / DUBOIS B./ DUHAUVELLE C.  
ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M. / GUIDI B. / COTTEREAU L./  
BARBOYON P. /

**ABSENTS EXCUSES**: ESCUDERO C.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PAYRE Geoffrey

**Délibération n° 07062022-001 :**  
**OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – DEROGATION COMMUNES DE -DE 3500 Hab**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité .

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE**

- 1- D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022  
- Par voie d'affichage – panneaux situés à l'entrée de la mairie

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Guy CASSOLY

